

**Séance publique du 28 mai 2001**

**Délibération n° 2001-0060**

commission principale :

objet : **Association de la Communauté urbaine à la Directive territoriale d'aménagement (DTA) - Désignation des représentants**

service : Secrétariat général - Mission prospective et stratégie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 18 mai 2000, le gouvernement a décidé d'engager la démarche d'élaboration d'une directive territoriale d'aménagement (DTA) sur la base d'un mandat des ministres en charge de l'équipement, des transports, du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L-111-1-1 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration de la DTA est conduite par l'Etat en association avec les personnes publiques compétentes, telles que définies par le code de l'urbanisme, dont la Communauté urbaine compétente en urbanisme et aménagement.

Il convient donc de désigner un titulaire et deux suppléants pour représenter la Communauté urbaine dans cette procédure ;

Vu ledit dossier ;

Vu la résolution du CIADT en date du 18 mai 2000 ;

Vu l'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats du scrutin ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** d'être associé à la procédure d'élaboration de cette DTA.

**2° - Désigne :**

a) - monsieur Gérard Collomb, titulaire, pour le représenter dans cette procédure,

b) - monsieur François-Noël Buffet, comme suppléant et monsieur Jean-Jack Queyranne comme second suppléant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,